

ARRETE DU MAIRE N°2024.34**Portant sur l'interdiction d'utilisation de but rabattable au stade**

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Considérant l'état du but rabattable au stade de Beuzeville la Grenier,

Considérant que la sécurité des usagers, notamment des sportifs, rend nécessaire la réglementation ci-dessous arrêtée,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 23 septembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation au stade de Beuzeville la Grenier sera règlementée de la manière suivante :

- Interdiction d'utilisation du but rabattable nord

Article 2 : M. le Maire, la Gendarmerie, le Chef de la Police Intercommunale veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 23 septembre 2024
Le Maire,


Seraud CAROT